

**LYCE**  
**Société civile au capital de 12.990 euros**  
**Siège social : 300 Route de Bayanne - 26300 ALIXAN**  
**813 688 686 RCS ROMANS**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le premier août,  
A dix-sept heures quarante-cinq,

Les Associés de la société LYCE, société civile au capital de 12.990 euros, dont le siège social est situé à ALIXAN (26300), 300 Route de Bayanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 813 688 686 (la « **Société** »), à savoir :

- **Monsieur Jean-Pierre CHEVAL**  
Propriétaire de : 1.100 parts en pleine propriété  
194 parts en usufruit
  
- **Madame Clémence CHEVAL**  
Propriétaire de : 2 parts en pleine propriété  
97 parts en nue-propriété
  
- **Madame Fanély CHEVAL**  
Propriétaire de : 2 parts en pleine propriété  
97 parts en nue-propriété
  
- **Madame Pascale FERLAY**  
Propriétaire de : 1 part en pleine propriété

**ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES**

**PREMIERE DECISION**

Les associés, **après avoir pris acte** de la donation intervenue ce jour, reçue par Me Charlotte NEYRET notaire à BOURG-DE-PÉAGE, selon les modalités suivantes :

- Donation par Monsieur Jean-Pierre CHEVAL de la nue-propriété de 194 parts sociales, numérotées de 1 à 194 au profit de :
  - Clémence CHEVAL : la nue-propriété de 97 parts sociales, numérotées de 1 à 97,
  - Fanély CHEVAL : la nue-propriété de 97 parts sociales, numérotées de 98 à 194,

**Et décide** des modifications statutaires suivantes :

- **Ajout du paragraphe suivant à l'ARTICLE 6 – APPORTS :**

*« Par acte en date du 1<sup>er</sup> août 2024, reçu par Me Charlotte NEYRET, notaire à BOURG-DE-PEAGE, Monsieur Jean-Pierre CHEVAL a donné la nue-propriété de 194 parts sociales, numérotées de 1 à 194 au profit de :*

- Clémence CHEVAL : la nue-propiété de 97 parts sociales, numérotées de 1 à 97,
- Fanély CHEVAL : la nue-propiété de 97 parts sociales, numérotées de 98 à 194 ».

- **Modification de l'article 7 comme suit :**

« Le capital social est fixé à **douze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (12.990 €)**.

Il est divisé en **mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (1.299)** parts sociales de **dix euros (10 €)** chacune et réparties comme suit entre les associés :

Identité de l'associé	Nombre de parts sociales (en lettres)	Nombre de parts sociales (en chiffres)	Nature des droits	Numéro des parts
Jean-Pierre CHEVAL	Mille cent	1.100	Pleine propriété	195 à 495 et 501 à 1.299
	Cent quatre-vingt-quatorze	194	Usufruit	1 à 194
Clémence CHEVAL	Deux	2	Pleine propriété	497 à 498
	Quatre-vingt-dix-sept	97	Nue-propiété	1 à 97
Fanély CHEVAL	Deux	2	Pleine propriété	499 à 500
	Quatre-vingt-dix-sept	97	Nue-propiété	98 à 194
Pascale FERLAY	Une	1	Pleine propriété	496

**Total égal au nombre de parts composant le capital social**

**1.299 parts »**

**DEUXIEME DECISION**

Les associés décident de procéder à une refonte globale des statuts de la Société et d'adopter, article après article, puis dans leur ensemble les statuts refondus de la Société.

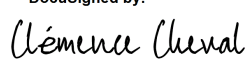
\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mis en ligne pour signature le 1<sup>er</sup> août 2024, sur la plateforme de signature certifiée DocuSign (<https://www.docusign.fr/>), les signataires ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

DocuSigned by:  
  
 1CDD327CA11450  
**Monsieur Jean-Pierre CHEVAL**

DocuSigned by:  
  
 0392E931D21E424  
**Madame Fanély CHEVAL**

DocuSigned by:  
  
 459628C9A944463  
**Madame Clémence CHEVAL**

DocuSigned by:  
  
 59B8411E58E7435  
**Madame Pascale FERLAY**